

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE(S) BILLET(S) SIMPLE(S) OU D'ABONNEMENT(S) AUX PERSONNES MORALES POUR LA SAISON 2012/2013

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- ABONNEMENT : Support donnant accès aux matches de l'équipe masculine professionnelle première de l'Olympique Lyonnais se déroulant au Stade dans le cadre du Championnat de France de football de Ligue 1 pour la Saison, soit au plus 19 matchs. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte au nom de l'Acheteur ou par un carnet contenant 19 cartes détachables au nom de l'Acheteur.
- ACHETEUR : Personne morale qui achète un Titre d'Accès. Il peut s'agir notamment d'une société, d'une association, d'un comité d'entreprise ou d'un groupement de comité d'entreprise.
- BILLET : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) match joué à domicile par l'Équipe.
- BILLETTERIE DE GERLAND : Désigne la billetterie principale du club où sont commercialisés les Titres d'Accès. Elle se trouve à proximité du Stade, à côté de la boutique officielle OL Store, au 60 Avenue Tony Garnier, 69007 LYON.
- DÉTENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès.
- ÉQUIPE : Désigne conjointement l'équipe masculine professionnelle et l'équipe féminine professionnelle de l'Olympique Lyonnais.
- MEMBRE : Désigne l'Acheteur qui possède une carte de membre donnant droit à des avantages spécifiques.
- OLYMPIQUE LYONNAIS : Société commerciale (SASU) en charge de de la gestion des activités relatives à l'Équipe. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385.071.881 et a son Siège social à Lyon (69007), 350 avenue Jean Jaurès.
- SAISON : Saison sportive 2012/2013 qui se déroule du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
- SITE INTERNET : Site ESPACE ENTREPRISES de l'Olympique Lyonnais accessible à l'adresse : www.espace-entreprises.olweb.fr.
- STADE : Stade de Gerland ou toute autre enceinte mise à disposition de l'Olympique Lyonnais dans laquelle se déroulent les matches dits à domicile de l'Équipe. Le Stade de Gerland se trouve dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon (Code Postal 69387 Lyon), aux carrefours de l'Avenue Tony Garnier, de l'Avenue Jean Jaurès, de l'Allée Pierre de Coubertin et de la rue Jean Bouin.
- TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès aux matches disputés par l'Équipe au Stade dans le cadre des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

ARTICLE 2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de(s) Billet(s) et d'Abonnement(s) par l'Olympique Lyonnais à l'Acheteur. Ces CGV sont acceptées intégralement et sans réserve par tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès dès sa date d'achat. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet.

ARTICLE 3. ACHAT DE BILLET(S) ET D'ABONNEMENT(S)

3.1 – Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Billets ou des Abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi indiqués ci-après, hors supplément option carnet de cartes et hors frais éventuels des cartes cadeaux ou des cartes de Membre. Toutes les commandes, quelles que soient leur origine, sont payables en euros. Différents types de tarifs peuvent être

proposés selon les rencontres. Les tarifs sont affichés sur le Site Internet et sont communiqués par téléphone au 08.92.69.69 (0,34€/min). Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.2 – Achat de Titres d'Accès pour un Détenteur mineur

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure. L'Olympique Lyonnais déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

3.3 – Nombre de Titres d'Accès achetés

L'Acheteur peut acheter autant de Titres d'Accès qu'il le souhaite dans la limite des places disponibles. L'Olympique Lyonnais se réserve la possibilité d'instaurer des tarifs dégressifs en fonction du nombre de Titres d'Accès achetés.

3.4 – Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Billet ou son Abonnement, choisir parmi les places encore disponibles celle à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit. L'Olympique Lyonnais se réserve la possibilité de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit lorsque cette modification est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes présentes dans le Stade ou pour assurer la bonne organisation de la rencontre.

Dans l'hypothèse d'une demande de réabonnement, l'Acheteur se verra en principe attribuer la même place que la saison précédente. Celui qui souhaite changer d'emplacement devra en faire la demande à la Billetterie de Gerland pendant la période prévue à cet effet.

3.5 – Responsabilité de l'Acheteur

L'Acheteur d'un Billet ou d'un Abonnement se porte fort et garant du respect des présentes CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Titres d'Accès. À cet effet, il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes CGV. L'Acheteur engage sa responsabilité en cas de violation des présentes par le Détenteur d'un Titre d'Accès qu'il a acheté.

ARTICLE 4. PROCÉDURE D'ACHAT DE BILLET(S) OU D'ABONNEMENT(S).

4.1 – Lieux d'achat de Billet(s) ou d'Abonnement(s)

Sous réserve d'indications contraires, l'achat de Billet(s) ou d'Abonnement(s) peut se faire notamment :

- à la Billetterie de Gerland
- sur le Site Internet (www.espace-entreprises.olweb.fr)
- en appelant le service client au 0892.69.69 (0,34€/min)

4.2 – Identité du titulaire du Titre d'Accès

L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'Olympique Lyonnais connaisse certaines données personnelles le concernant (nom, prénom, âge, adresse, numéro d'immatriculation, etc.). L'Acheteur est libre de choisir la personne à qui il cède un Titre d'Accès sous réserve de respecter les présentes CGV et de s'assurer que le Détenteur n'est pas soumis à une mesure d'interdiction de Stade. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des personnes bénéficiant des Titres d'Accès qu'il achète et à la communiquer à l'Olympique Lyonnais à première demande.

4.3 – Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- à la Billetterie de Gerland : chèque, carte bancaire (carte bleu, Visa et Eurocard MasterCard) et espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables).
- par téléphone au 0892.69.69.69 (0,34€/min) : virement bancaire.
- sur le Site Internet (www.espace-entreprises.olweb.fr) : virement bancaire sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 4.6.2.

4.4 – Transfert de propriété des Titres d'Accès

Les Billets et les Abonnements demeurent la propriété de l'Olympique Lyonnais jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

L'Acheteur d'un Billet doit payer immédiatement l'intégralité du prix. En ce qui concerne les Abonnements, le prix stipulé sur le bon de commande ou sur le Site Internet de l'Olympique Lyonnais est ferme et définitif et payable en une seule fois.

4.5 – Modalités de retrait des Titres d'Accès achetés à distance

4.5.1 – Options disponibles en fonction des délais

Le mode d'obtention d'un Billet acheté sur Internet (www.espace-entreprises.olweb.fr) ou par téléphone (0892.69.69.69) est lié au délai existant entre la date de réservation et la date de la rencontre. Si le délai entre la date de la rencontre et la date de la réservation est supérieur à 8 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), le paiement immédiat par carte bancaire permet à l'Acheteur de choisir entre l'expédition des Billets par courrier suivi, le retrait à la Billetterie de Gerland ou l'impression à domicile. Si le délai entre la date de la réservation et la date de la rencontre est inférieur à 8 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), le paiement par carte bancaire permet soit une impression à domicile, soit le retrait des Billets aux guichets de la Billetterie de Gerland. En ce qui concerne les Abonnements achetés à distance, l'Acheteur a toujours la possibilité de se faire expédier sa carte d'abonné par courrier ou de venir la retirer à la Billetterie de Gerland à partir de la date communiquée sur le mail de confirmation de commande.

4.5.2 – Retrait au guichet

Celui qui achète un (ou plusieurs) Billet(s) sur le Site Internet ou par téléphone puis le (les) retire(nt) au guichet de la Billetterie de Gerland sera tenu de verser des frais de gestion (gratuit pour les Abonnés & Membres, 2 € (deux euros) par commande pour le grand public). Pour garantir au maximum la sécurité du paiement à distance, le retrait des Billets ou des Abonnements achetés en ligne ou par téléphone ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité officielle correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite et d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise. Le bénéficiaire du Billet ou de l'Abonnement devra également impérativement fournir le numéro des réservations qui lui a été préalablement communiqué par l'Olympique Lyonnais lors de la confirmation de la commande. Sans la présentation de cette pièce d'identité officielle et du numéro de réservation, les Billets ou les Abonnements ne pourront être délivrés.

4.5.3 – Expédition à domicile

L'expédition d'un (ou plusieurs) Billet(s) ou Abonnement(s) acheté(s) sur Internet ou par téléphone se fait par courrier suivi moyennant des frais d'envoi de 6 € (six euros). Les Billets ou les Abonnements sont expédiés à l'adresse d'expédition indiquée au cours du processus de commande. Les informations énoncées par l'Acheteur engagent celui-ci. L'Olympique Lyonnais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Pour l'acheminement des Billets ou de la carte d'abonné, l'Olympique Lyonnais utilise les services d'un prestataire et ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance lors de l'expédition.

4.5.4 – Impression à domicile

L'Acheteur d'un Billet à distance (par Internet ou par téléphone) a toujours la possibilité d'imprimer à domicile le Billet (système Print@Home) qu'il recevra par courrier électronique. L'Acheteur devra alors imprimer son Billet sur une feuille blanche au format A4 et veiller à ce que l'impression du code-barres soit la plus nette possible. L'impression peut être réalisée en noir & blanc ou en

couleurs. Le Billet Print@Home devra ensuite être plié en 4. Ce Billet et son code-barres sont uniques. Un seul exemplaire du Billet permet d'accéder au stade. Si un second Billet identique se présente au contrôle d'accès du stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas rentrer. L'Acheteur du Billet est donc responsable de celui-ci.

4.5.5 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, la vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation car elle porte sur des prestations de services de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

4.6 – Dispositions spécifiques à l'achat de Titres d'Accès en ligne

4.6.1 – Disponibilité des Titres d'Accès en ligne

Les réservations de Billets ou d'Abonnements s'effectuent en temps réel. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur la disponibilité des Titres d'Accès au moment de la commande.

4.6.2 – Paiement des Titres d'Accès en ligne

Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Billet(s) ou l(es) Abonnement(s) en ligne immédiatement, de manière ferme. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande en Billetterie sont les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA et EUROCARD MASTERCARD. Pour tout paiement par carte bancaire, la carte est débitée dès la validation finale. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Titres d'Accès. En tout état de cause, les Billets ou les Abonnements sont réglés même si le client omet de les retirer aux guichets de la Billetterie de Gerland. Une telle omission est de la seule responsabilité de l'Acheteur, par conséquent, les Titres d'Accès non retirés ne sont ni remboursés, ni échangés. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. **L'Olympique Lyonnais se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.**

4.6.3 – Sécurisation des paiements en ligne

Le Site Internet bénéficie d'un système de paiement sécurisé *PayBox*, proposé par la banque LCL, qui garantit à l'Acheteur la plus grande sécurité. Il est doté du système de cryptage sécurisé de type SSL. Seul le montant indiqué est débité. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration et cryptogrammes) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire. Aucun intermédiaire ne peut avoir accès à ces informations, si ce n'est le serveur bancaire qui effectue le traitement et le contrôle.

4.6.4 – Validation et confirmation de la commande en ligne

En cliquant sur le bouton « Valider » à la fin du processus de commande, sur la page de paiement Internet, puis en cochant la case « J'accepte les Conditions Générales de Vente », l'Acheteur déclare avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve l'intégralité des CGV. La commande validée par l'Acheteur ne sera considérée comme effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. L'Olympique Lyonnais confirme l'acceptation de la vente à l'Acheteur en lui envoyant un courrier électronique à l'adresse communiquée par ce dernier. En cas de refus desdits centres, la commande sera automatiquement annulée et l'Acheteur en sera informé par courriel.

ARTICLE 5. ACCÈS AU STADE

5.1 – L'entrée dans le Stade.

5.1.1 – La procédure pour entrer dans le Stade

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à entrer dans le Stade.

Pour accéder au Stade, tout spectateur doit être muni d'un Abonnement ou d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (enfant de moins de 16 ans, invalide, ...). Tout Acheteur ou

Détenteur d'un Titre d'Accès s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du Stade affiché aux entrées du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Lors du contrôle à l'entrée du Stade, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée au Détenteur d'un Titre d'Accès. Aux entrées du Stade, le Détenteur du Billet ou de l'Abonnement accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Billet ou de son Abonnement. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. **L'entrée dans le Stade est immédiate et toute sortie est définitive.**

5.1.2 – Les personnes interdites de Stade

Aux termes des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, l'Olympique Lyonnais est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public. L'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes.

5.2 – Les règles applicables dans l'enceinte du Stade.

5.2.1 – Infractions dans l'enceinte du Stade

L'utilisation d'un Billet et d'un Abonnement est régie par les CGV et par le règlement du Stade. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un Stade. L'article L332-8 du Code du sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou de présenter un danger pour les personnes tels que couteau, ciseau, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre... Le Détenteur d'un Billet ou d'un Abonnement s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade : toute boisson alcoolisée et ou documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire. Le Détenteur d'un Billet ou d'un Abonnement s'interdit de vendre ou de distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; il s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. Le Détenteur du Billet ou de l'Abonnement s'engage à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs. Enfin, en vertu de l'article 222-14-2 du Code pénal, le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Toute personne présente dans le Stade se rendant coupable d'une infraction, d'une fraude ou d'une tentative de fraude, perdra le droit d'obtenir un Titre d'Accès, se verra refuser l'entrée au Stade ou sera expulsée du Stade. Les Titres d'Accès éventuellement déjà en sa possession perdront leur validité et leur cession sera réputée nulle et non avenue. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par l'Olympique Lyonnais sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée. La ou les personne(s) concernée(s) sera(ont) tenue(s) de retourner immédiatement les Titres d'Accès à l'Olympique Lyonnais et ne pourra(ont) assister au(x) match(es).

5.2.2 – Cession des droits

Les personnes présentes dans le Stade sont averties qu'en cas de tournage d'un film ou retransmission à la télévision de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer. Toute personne assistant à une rencontre de l'Olympique Lyonnais au Stade consent ainsi à l'Olympique Lyonnais, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade et/ou l'Olympique Lyonnais, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'Olympique Lyonnais à tout tiers de son choix. Le Détenteur du Billet est par ailleurs informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade ainsi que les abords de la Billetterie de Gerland peuvent être équipés d'un système de vidéoprotection, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Les Détenteurs sont informés qu'en vertu de l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure, « toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu ».

5.2.3 – Respect des droits d'exploitation

Conformément notamment à l'article L333-1 du Code du sport, les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (l'Olympique Lyonnais) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. Par conséquent, en dehors des titulaires d'une autorisation spécifique, les personnes détentrices d'un Billet ou d'un Abonnement s'engagent à ne pas enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser et/ou reproduire par Internet ou tout autre support des sons, images, descriptions ou résultats relatifs au match, en partie ou en totalité, ni apporter leur assistance à tout autre individu s'engageant dans de telles activités. Il est interdit d'introduire dans le Stade où se déroule le match tout équipement ou dispositif pouvant être utilisé pour l'une des activités susdites. De plus, les Détenteurs d'un Titre d'Accès au Stade s'engagent à ne mener aucune activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit de l'Olympique Lyonnais, ou, suivant le match concerné, de la LFP, de la FFF ou de l'UEFA. Toute violation du présent article pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de leur(s) auteur(s).

5.2.4 – Interdiction des paris sportifs

Afin de lutter contre les risques de fraude générés par les paris sportifs, le détenteur d'un Billet ou d'un Abonnement donnant accès au Stade de Gerland s'engage à ne pas parier sur le match auquel donne accès le Billet pendant qu'il se trouve dans l'enceinte du Stade.

5.3 – Les règles applicables en dehors du Stade.

5.3.1 – Infractions en dehors du Stade

Les personnes coupables de l'une des infractions définies aux articles 222-11 à 222-13 (violences), 322-1 à 322-4, 322-6, 322-11 (destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui) et 433-6 (rébellion) du Code pénal peuvent faire l'objet, en plus des condamnations pénales appropriées, d'une mesure d'interdiction de Stade en vertu de l'article L.332-11 alinéa 2 du Code du sport, non seulement lorsque cette infraction a été commise dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive mais aussi lorsqu'elle a été commise à l'extérieur de l'enceinte, en relation directe avec une manifestation sportive.

5.3.2 – Revente illicite de Titre(s) d'Accès

Un Titre d'Accès est nominatif : il est donc strictement interdit de vendre, revendre, échanger ou louer un Titre d'Accès. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive du Titre d'Accès avec retrait du ticket, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit, sauf en cas d'annulation d'un match imputable à l'organisateur et de décision par ce dernier du remboursement du match.

Dans l'hypothèse où un Acheteur commanderait plusieurs Titres d'Accès, il devra garder un Titre d'Accès pour son usage personnel et transférer aux personnes qui l'accompagnent pour leur usage personnel, le solde des Titres d'Accès à un prix ne pouvant dépasser la valeur faciale du Titre d'Accès en y ajoutant les frais administratifs calculés au prorata. À l'exception du seul cas précisé ci-avant, ni l'Acheteur du Titre d'Accès, ni les accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre ou transférer leur propre Titre d'Accès sans l'accord préalable et écrit de l'Olympique Lyonnais. Sauf accord préalable et express de l'Olympique Lyonnais, tout détenteur d'un Titre d'Accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires et de sanctions pénales (article 313-6-2 du Code pénal) : de le vendre, de l'offrir à la vente ou de l'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de sa vente ou de sa cession, de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, de l'utiliser ou de tenter de l'utiliser comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration etc...), d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de l'Olympique Lyonnais et /ou à celui de l'une quelconque des équipes du match.

ARTICLE 6. ANNULATION DES TITRES D'ACCÈS AU STADE

Si un individu parvient à se procurer un Titre d'Accès en violation d'une mesure d'interdiction de Stade dont elle est l'objet ou, plus généralement, si un Acheteur ou un Détenteur ne respecte pas les présentes CGV et/ou le règlement intérieur du Stade, et/ou la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, l'Olympique Lyonnais se réserve le droit d'annuler de plein droit son Titre d'Accès sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation ou, en cas d'urgence, avec prise d'effet immédiate à l'entrée du Stade.

ARTICLE 7. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

7.1 – Annulation d'un match ou modification du calendrier

L'Olympique Lyonnais ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier. L'Olympique Lyonnais ne saurait être tenu responsable de l'avancement ou report de la date d'une rencontre pour cause de diffusion télévisée notamment. L'Olympique Lyonnais n'est donc en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matches pour la Saison. Si un match prévu est définitivement annulé, les Billets commandés à la Billetterie de Gerland ou sur le Site Internet peuvent être remboursés à leur valeur faciale à la demande du Détenteur de Billet sur présentation par celui-ci de l'original intact du Billet. L'Olympique Lyonnais informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) des modalités et de la période de remboursement de ces Billets et ce, dans les meilleurs délais. L'Olympique Lyonnais ne procédera à aucun autre remboursement, notamment de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Billet pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc. Si le match est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les Billets doivent être conservés par leur titulaire et restent valables pour le même match qui aura lieu à une autre date. Si le match est interrompu en deuxième mi-temps, il ne sera procédé à aucune reprise ou échange ni à aucun remboursement du Billet, et cela de quelque nature que ce soit, le match étant considéré comme joué.

7.2 – Causes étrangères

La responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de

changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

7.3 – Comportement des spectateurs

L'Olympique Lyonnais n'est en aucun cas responsable des infractions commises dans le Stade pendant le déroulement des rencontres et des dommages que ces infractions peuvent causer.

7.4 – Incidents et Préjudices.

L'Olympique Lyonnais décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.5 – Perte ou Vol d'un Billet ou d'un Abonnement

Les Billets perdus ou volés ne seront pas échangés ou remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur devra immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Les cartes d'Abonnement perdues pourront être remplacées en contrepartie de 50 € TTC de frais de gestion. Les cartes volées pourront être remplacées en contrepartie de 40 € TTC de frais de gestion sur présentation de la déclaration de vol. Dans les deux cas, l'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive

7.6 – Placement dans le Stade.

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire l'Olympique Lyonnais à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet ou son Abonnement, sans que la responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne puisse être engagée.

7.7 – Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée....) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Olympique Lyonnais, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

ARTICLE 8. CNIL / DONNÉES PERSONNELLES

L'Olympique Lyonnais Groupe, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion commerciale. Les données renseignées sont indispensables à cette gestion. L'Acheteur d'un Titre d'Accès garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément l'Olympique Lyonnais de tout changement pouvant se produire pendant la Saison.

En application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par une loi du 6 août 2004, les Acheteurs disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant. Ils peuvent ainsi demander à ce que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse cil@olympiquelyonnais.com ou par

courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais Groupe, 350 avenue Jean-Jaurès, 69361 Lyon cedex 07, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. Les réponses relatives aux données personnelles d'un Acheteur et/ou Détenteur sont facultatives à l'exception de ses noms, prénoms, dates de naissances et adresses, obligatoires pour la prise en compte de son adhésion, pour le traitement, l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Le défaut de renseignement entraîne la non-validation de la commande. En fonction des consentements exprimés par l'Acheteur lors de l'achat des Titres d'accès, l'Acheteur sera susceptible de recevoir les newsletters de l'Olympique Lyonnais ainsi que des offres et informations de l'Olympique Lyonnais, de la société Olympique Lyonnais Groupe (y compris ses filiales) et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément attribution aux Tribunaux de Lyon même en cas de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Billet devra être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du match concerné, sous peine de forclusion. Toute autre réclamation portant sur le déroulement d'un match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du match par lettre recommandée avec AR à peine de forclusion. Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais – Service Billetterie, 350 Avenue Jean Jaurès, 69361 Lyon Cedex 07. S'agissant de la bonne exécution d'un contrat conclu avec l'Olympique Lyonnais ou du traitement d'une réclamation, le service client de l'Olympique Lyonnais est joignable au N° CRISTAL 09.69.36.05.83 (coût d'un appel local).